

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CHARTRES

BP 229
28004 CHARTRES CEDEX
TEL : 02.37.84.00.25 - FAX : 02.37.84.02.75
MINITEL : 3617 INFOGREFFE- INTERNET : www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

FITECO
ROUTE DE PARIS
B.P. 26
61301 L AIGLE CEDEX

V/REF : HF/HM
N/REF : 87 B 280B / 2009-A-2407

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE CHARTRES certifie qu'il a reçu le 21/08/2009,

P.V. d'assemblée du 25/06/2009
- autorisation de cessions de parts - modification de l'article 6 des statuts

Acte S.S.P. en date du 25/06/2009
- Cession de parts

Statuts mis à jour

Concernant la société

AMBULANCE ASSISTANCE SECOURS
Société à responsabilité limitée
3 impasse de la Cerisaie
28240 La Loupe

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2009-A-2407 le 21/08/2009
R.C.S. CHARTRES 342 537 123 (87 B 280B)

Fait à CHARTRES le 21/08/2009,

Le Greffier



AMBULANCE ASSISTANCE SECOURS
Société à responsabilité limitée au capital de 7 622 €
Siège social : 3 Impasse de la Cerisaie
28240 - LA LOUPE

342 537 123 R.C.S. CHARTRES

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 25 JUIN 2009

L'an deux mille neuf,
Le vingt cinq juin,
A quinze heures,

Les associés de la société AMBULANCE ASSISTANCE SECOURS, société à responsabilité limitée au capital de 7 622 €, divisé en 500 parts de 15,24 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Madame Karine CINTAS, épouse LE VERN, propriétaire de	25 parts sociales
Monsieur Patrick LE VERN, propriétaire de	475 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick LE VERN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation d'une cession de parts entre associés,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Madame Karine CINTAS, épouse LE VERN, de céder les 25 parts sociales lui appartenant dans la Société, à Monsieur Patrick LE VERN, déjà associé, et conformément au chapitre 7 § a des statuts, déclare autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 6 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 6 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales numérotées de 1 à 500 sont toutes attribuées à Monsieur Patrick LE VERN.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

rr
"10ur copie certifiée conforme"
